

Arrêté N°2022- 543 en date du 17 mai 2022
Portant délégation de signature à
Monsieur Vincent AUBRY
Ingénieur principal

Le Maire de DINARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11°;

VU l'arrêté N° 2022/05/DC/002 du 4 mai 2022 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Vincent AUBRY

VU l'arrêté N° 2022/05/DC/015 du 11 mai 2022 portant détachement de Monsieur Vincent AUBRY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Vincent AUBRY, Directeur Général Adjoint des services (Pôle Territoire) ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent AUBRY, ingénieur principal, à effet de signer les devis et bons de commande relatifs aux travaux et fournitures, ce, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent AUBRY est habilité à signer tout document n'engageant pas la Commune dans le cadre des affaires courantes (échanges de courriers divers, bordereaux d'envoi, ...) et à déposer plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 3 : En l'absence de Madame Marianne JAQUET, Directrice Générale des Services, Monsieur Vincent AUBRY reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des ressources humaines. A cet effet, il est habilité à signer, notamment :

- les attestations et les certificats administratifs ;
- les ordres de missions ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les bulletins d'inscriptions aux sessions de formation ;
- les notes de service concernant le fonctionnement des services municipaux ;

ARTICLE 4 : Pour tous les actes mentionnés par les articles 2 et 3 du présent arrêté :

- l'usage d'une griffe est interdit ;
- toute signature doit être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général Adjoint.* ».

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressé.

Pour notification, le 23 mai 2022

Le Directeur Général Adjoint



Vincent AUBRY

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat, le 23 MAI 2022, publié et/ou affiché en Mairie, le 23 MAI 2022, et/ou notifié le

Signé le Maire

Arnaud SALMON